

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 21 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



ARCTIC DAGNEUX

ZI Les Chartinières
555, rue de la Craz
01120 Dagneux

Références : 20230620-UDA-S5129-SC

Code AIOT : 0010100175

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement ARCTIC DAGNEUX implanté ZI Les Chartinières – 555, rue de la Craz - 01120 Dagneux.

L'inspection a été annoncée le 17/05/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Le secteur Dombes est en « alerte renforcée » sur la sécheresse depuis le 07 avril 2023 pour les eaux souterraines. La visite s'inscrit dans le cadre d'une action de contrôle de l'arrêté préfectoral « sécheresse » déclinée sur ce territoire en particulier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCTIC DAGNEUX
- ZI Les Chartinières – 555, rue de la Craz - 01120 Dagneux
- Code AIOT : 0010100175
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Arctic Dagneux exploite une plate-forme logistique sur le territoire de Dagneux.

Cette plate-forme, construite en 2 temps, est occupée par la société Dachser sur la partie plus ancienne et la société IDKids sur la partie récente.

Le thème de visite retenu est l'eau et plus particulièrement les actions liées à la gestion de la sécheresse par l'établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Sécheresse – Dispositions de réduction	Arrêté Préfectoral du 07/04/2023, article 6
3	Sécheresse – Registre de suivi des prélèvements	Arrêté Préfectoral du 07/04/2023, article 6

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Sécheresse – Prélèvement	Arrêté Préfectoral du 07/04/2023, article 6
4	Sécheresse – Prescriptions spécifiques à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 19/04/2016, article 4.2.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ARCTIC DAGNEUX n'est pas, de par son activité, supposé être un grand consommateur d'eau mais il présente un niveau de prélèvement d'eau « anormal » par rapport aux autres acteurs de la filière « entrepôts logistiques ».

La société doit :

- mettre en place la surveillance minimale imposée à savoir le suivi hebdomadaire des prélèvements en eau ;
- justifier le niveau de prélèvement en eau de son locataire Dahser et le contraindre à ramener son prélèvement en eau à un niveau en adéquation avec son activité de stockage ;
- s'assurer que l'ensemble des mesures de réduction est bien mis en œuvre par ses deux locataires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse – Prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2023, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement
Prescription contrôlée : L'exploitant prélève moins de 1 000 m ³ /an dans le milieu et moins de 7 000 m ³ /an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu) – cas 1. L'exploitant prélève plus de 1 000 m ³ /an dans le milieu ou plus de 7 000 m ³ /an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu) – cas 2.
Constats : La société a prélevé 3600 m ³ d'eau sur le réseau AEP en 2022. Cet entrepôt logistique est occupé par 2 locataires (IdKids et Dachser). Chacun des locataires dispose d'un compteur. Le prélèvement moyen de la société IdKids a évolué de la façon suivante au cours des 5 dernières années : 2019-2020-2021 : 2,50 m ³ /j, 2022 : 1,96 m ³ /j, 2023 : 1,48 m ³ /j. Le prélèvement moyen de la société Dachser a évolué de la façon suivante au cours des 5 dernières années : 2019 : 2,13 m ³ /j, 2020-2021-2022 : 3,24 m ³ /j, 2023 : 8,85 m ³ /j. La consommation de la société correspond au cas 1.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécheresse – Dispositions de réduction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2023, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Restrictions
Prescription contrôlée : Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.
Constats : La société IDKids a mis en œuvre des affichettes pour sensibiliser le personnel et un suivi des fuites par le personnel de maintenance est effectué. La société Dachser n'a pas transmis d'élément expliquant que son prélèvement en eau augmente chaque année et démontrant que des actions particulières de sensibilisation de son personnel et de réduction de son prélèvement en eau ont été mises en œuvre. Par ailleurs, la société Dachser a récemment présenté à la société Arctic, gestionnaire du site, une demande de nettoyage de sa façade dans le cadre d'un audit «qualité». Cette demande a logiquement été refusée, elle illustre toutefois l'absence de sensibilisation de la société Dasher à la bonne gestion de la ressource en eau. L'exploitant doit, sous 15 jours, justifier le niveau de prélèvement en eau de son locataire Dahser et le contraindre à ramener son prélèvement en eau à un niveau en adéquation avec son activité de stockage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Sécheresse – Registre de suivi des prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2023, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des prélèvements
Prescription contrôlée : Registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle.
Constats : Le relevé hebdomadaire n'est pas effectué car les compteurs sont peu accessibles. Un relevé hebdomadaire doit être mis en place sous 15 jours. Les relevés par système d'auto-relève peuvent répondre à la demande.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : Sécheresse – Prescriptions spécifiques à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2016, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Restrictions
Prescription contrôlée : Respect des valeurs de prélèvement maximal fixées par l'arrêté d'autorisation (3650 m ³ /an)
Constats : L'exploitant respecte la quantité maximale imposé dans l'arrêté préfectoral du site.
Type de suites proposées : Sans suite